

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 14 décembre 2023 à 19h à Juvigny
Convocation du 08 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINÉ Jacques, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe, SORIN Véronique

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean-Pierre (pouvoir à M. JARRY), DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme ADDA), LEROUX Henri (pouvoir à Mme SERAIS), LEROUX Éric (pouvoir à M. CANU)

Secrétaire de séance : Mme RABLINEAU Jeannine

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

| | |
|----------|--|
| 1 | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE |
|----------|--|

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 novembre est approuvé à l'unanimité.

| | |
|----------|--------------------------------|
| 2 | ADMINISTRATION GENERALE |
|----------|--------------------------------|

2.1 EQUIPEMENTS CULTURELS DE PASSAIS VILLAGES : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Point reporté

2.2 DETR-DSIL 2024 : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Point reporté

2.3 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE : CONTRAT DE CONCESSION

M. le vice-président en charge du tourisme explique que la communauté de communes Andaine-Passais, la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise ont décidé de créer ensemble une société publique locale dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.

La répartition du capital entre les actionnaires est la suivante :

| Actionnaires | Montant de la souscription au capital social | Nombre d'actions concernées |
|--|---|------------------------------------|
| Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie | 105 000 € | 105 |
| Commune de Domfront en Poiraise | 15 000 € | 15 |
| Communauté de communes Andaine-Passais | 15 000 € | 15 |
| Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO | 15 000 € | 15 |
| Total | 150 000 € | 150 |

Il a été proposé un conseil d'administration composé de dix-huit membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

| Actionnaires | Nombre de membres au Conseil d'administration |
|--|--|
| Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie | 12 |
| Commune de Domfront en Poiraise | 2 |
| Communauté de communes Andaine-Passais | 2 |
| Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO | 2 |
| Total | 18 |

L'intérêt majeur d'une société publique locale est de pouvoir mutualiser entre ses actionnaires des moyens humains et techniques sans perdre le contrôle du service public délégué.

Le 26 octobre 2023, a été décidé à ce titre de créer un Office de Tourisme Intercommunal regroupant la communauté de communes Andaine-Passais, la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO et la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Il paraît donc intéressant de confier à cette nouvelle société, un contrat de concession pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 pour l'exploitation des activités suivantes :

- Office de Tourisme Intercommunal
- Bureau des congrès

Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve le principe du recours à un contrat de concession avec la SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES pour l'exploitation des activités suivantes à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans :

- Office de Tourisme Intercommunal
- Bureau des congrès

-autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : TARIFS ET CAUTIONS

M. le Président propose au Conseil communautaire de compléter les tarifs du Centre de Pleine Nature de Torchamp par l'instauration d'une caution supplémentaire pour le cas suivant : non-respect du règlement et par la modification du montant de la caution actuelle. Il précise que cela vise à lutter contre les problèmes rencontrés de nuisances et de tapages nocturnes.

Les élus demandent comment pourra être caractérisée et prouvée la nuisance. M. Le Président répond que la collectivité va se fonder sur les interventions de la gendarmerie et des agents ainsi que sur les images de vidéo surveillance.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- instaure une caution pour non-respect du règlement du Centre de Pleine Nature de Torchamp ;
- autorise le Président à fixer le montant de cette caution ainsi qu'à modifier le montant de la caution actuellement en vigueur ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire.

2.5 CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CONTRAT DE TERRITOIRE) 2023-2027 : APPROBATION ET SIGNATURE

M. le Président explique que la convention territoriale d'exercice concerté (contrat de territoire) pour la période 2023-2027 est une convention tripartite conclue avec la Région Normandie et le Département de l'Orne.

Elle a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, notamment en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention territoriale d'exercice concerté pour la période 2023-2027 ;
- autorise le Président à signer la convention ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2.6 PROGRAMME ACTEE-ECONOME DE FLUX : CONVENTION AVEC LE TE61

M. le Président explique que le Territoire d'énergie Orne (Te61) est engagé dans l'accompagnement des collectivités sur la maîtrise de l'énergie depuis plusieurs années. A ce titre, depuis 2020, avec des aides publiques, le Te61 a financé un poste d'économe de flux sur certains territoires.

Le Programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) a relancé un appel à manifestation pour pouvoir accompagner les collectivités en finançant un poste d'économe de flux jusqu'à 65%. Le reste à charge sera réparti entre les EPCI qui adhèrent.

La CC ANDAINE PASSAIS souhaite bénéficier de ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adhère au dispositif Econome de flux
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec le Te61 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

| | |
|----------|-----------------|
| 3 | FINANCES |
|----------|-----------------|

3.1 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Extension éclairage public Lotissement Jacotins à Saint Michel des Andaines-Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – extension éclairage public Lotissement Jacotins à Saint Michel des Andaines ;

Vu l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 73 417,76 € TTC soit :

- 70 481,05€ TTC de fourniture, pose matériel hors sol, câblage et travaux de terrassement (58 734,21€ HT)
- 2 936,71€ de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)

L'aide du Te61 s'élève à :

- 28 192,42€ (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

Le reste à charge de la collectivité, après déduction de l'aide du Te61, s'élève à :

-45 225,34€ TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – Extension éclairage public Lotissement Jacotins à Saint Michel des Andaines;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Effacement de réseaux Rue des Poiriers – Rue du Stade – Rue du Prieuré à Mantilly

Dans un souci de simplification, il est proposé au Conseil de grouper les travaux d'effacement de réseau de télécommunication et d'Eclairage Public « Rue des Poiriers » (DCC n°2022-06-02) et « Rue du Prieuré » (DCC n°2023-04-19) à Mantilly dans une même opération intitulée « Rue des Poiriers – Rue du Stade – Rue du Prieuré ».

Conformément à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le génie civil des travaux de télécommunication conclue avec le TE61 le 13 février 2018

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu les devis ORANGE d'un montant de 1 956,96 € (Rue des Poiriers) et de 1 359 € (Rue du Prieuré – La Boissellerie) acceptés respectivement les 18/07/2022 et 07/06/2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication

Vu les projets de convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement et de renouvellement d'éclairage public ;

Vu l'accord de la commune de Mantilly ;

Le coût estimatif des travaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 58 080 € TTC auquel il faut ajouter le câblage ORANGE soit :

- Etude et travaux et pose de matériel = 46 464 € HT soit 55 756,80 € TTC

- Câblage ORANGE = 1 956,96 € + 1 359 €

- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 2 323,20 €

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, avec déduction de l'aide du Te61, s'élève à 83 808,52 € TTC ; à savoir :

- 130 610,69 € TTC de travaux de terrassement, câblage et fourniture et pose matériel hors sol (108 842,24 € HT)

- 5 442,11 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)

- 52 244,28 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC hors maîtrise d'œuvre)

Le coût estimatif des travaux de renouvellement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, avec déduction de l'aide du TE61, s'élève à 5 503,61 € TTC ; à savoir :

- 14 676,29 € TTC de fourniture et pose matériel hors sol (12 230,24 € HT)
- 611,51 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 9 784,19 € d'aide du TE61 (80% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- rend caduque les délibérations n°2022-06-02 (Effacement réseaux Rue des Poiriers à Mantilly) et 2023-04-19 (Rue du Prieuré – Chemin des Rouletières à Mantilly) ainsi que les conventions TE61 signées le 17/08/23 ;
- autorise le Président à signer les conventions individuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication sis Rue des Poiriers – Rue du Stade – Rue du Prieuré à Mantilly entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer les conventions individuelles de transfert de compétence pour les travaux d'investissement et de renouvellement d'Eclairage Public entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 BUDGET PRINCIPAL N°72500 CC ANDAINE PASSAIS : DECISION MODIFICATIVE N°5/23

Vu le remboursement plus conséquent que prévu des frais de personnel affectés à l'activité du Centre de Pleine Nature de Torchamp pour l'année 2023 ;

Vu les écritures de fin d'année à réaliser sur les budgets annexes (écritures de stock, avances du budget général, etc.) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2023 (n°72500) les modifications suivantes :

| | | Remb Frais personnel CPNT | Ecritures de de fin d'année Budgets annexes | Total |
|--------------------------------------|-----|------------------------------------|--|--------------------|
| Section de fonctionnement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article 615228 | 020 | 10 567,94 | | 10 567,94 |
| | | | | 10 567,94 |
| Recettes | | | | |
| Article 70872 | 020 | 10 567,94 | | 10 567,94 |
| | | | | 10 567,94 |
| Section d'investissement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Opération 90001 "Locaux CDC Juvigny" | | | | |
| Article 2313 | 020 | | -203 227,40 | -203 227,40 |
| Opération financière | | | | |
| 276351 | 020 | | 46 077,20 | 46 077,20 |
| | | | | -157 150,20 |
| Recettes | | | | |
| Opération financière | | | | |
| Article 276351 | 020 | | -157 150,20 | -157 150,20 |
| | | | | -157 150,20 |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°5/23 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 BUDGETS ANNEXES : DECISIONS MODIFICATIVES-ECRITURES DE FIN D'ANNEE

➤ Décision modificative n°1/23 – Budget 72508 ZAE LA CHEVROLIERE

- Vu le montant des dépenses de fonctionnement à ce jour,
- Vu que le solde des subventions ne seront pas perçues cette année ;
- Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;
- Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2023 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72508) les modifications suivantes :

| | | | Regule fin d'année pour variation de stock + avance du budget principal | Total |
|---|-----------|----|--|------------------|
| <u>Section d'investissement</u> | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | 3555-040 | 61 | 124 764,27 | 124 764,27 |
| | 168751 | 61 | -105 876,20 | -105 876,20 |
| | | | | 18 888,07 |
| Recettes | | | | |
| Article | 168751 | 61 | 18 888,07 | 18 888,07 |
| | | | | 18 888,07 |
| <u>Section de fonctionnement</u> | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | | | | 0,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | 7015 | 61 | 6 380,00 | 6 380,00 |
| | 7472 | 61 | -55 701,00 | -55 701,00 |
| | 7473 | 61 | -71 197,00 | -71 197,00 |
| | 748373 | 61 | -4 246,27 | -4 246,27 |
| | 71355-042 | 61 | 124 764,27 | 124 764,27 |
| | | | | 0,00 |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72508 intitulé « ZAE LA CHEVROLIERE » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°1/23 – Budget 72501 ZAI LDC

Vu le montant des dépenses de fonctionnement à ce jour et la vente du terrain restant qui sera comptabilisée en 2024,

Vu la nécessité de saisir en fin d'année les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

M. Le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72501) les modifications suivantes :

| | | | Regule fin d'année pour variation et avance budget général | Total |
|----------------------------------|--------|----|--|---------------|
| Section d'investissement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | 3555 | 61 | 5 308,58 | 5 308,58 |
| | 168751 | 61 | -5 000,00 | -5 000,00 |
| | | | | 308,58 |
| Recettes | | | | |
| Article | 168751 | 61 | 308,58 | 308,58 |
| | | | | 308,58 |
| Section de fonctionnement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | | | | 0,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | 7015 | 61 | -5 308,58 | -5 308,58 |
| | 71355 | 61 | 5 308,58 | 5 308,58 |
| | | | | 0,00 |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72501 intitulé « ZAI LDC » ;

-autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°1/23 – Budget 72509 ZAE AGRIPOLE CEAUCE

Vu le montant des dépenses de fonctionnement à ce jour

Vu que les soldes des subventions ne seront pas perçus cette année

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2023 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72509) les modifications suivantes :

| | | | Regule fin d'année pour variation de stock + Avance budget général | Total |
|----------------------------------|-----------|----|--|------------------|
| Section d'investissement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | 3555-040 | 61 | 57 073,05 | 57 073,05 |
| | 168751 | 61 | -46 274,00 | -46 274,00 |
| | | | | 10 799,05 |
| Recettes | | | | |
| Article | 168751 | 61 | 10 799,05 | 10 799,05 |
| | | | | 10 799,05 |
| Section de fonctionnement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | | | | 0,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | 7015 | 61 | -549,05 | -549,05 |
| | 7472 | 61 | -19 200,00 | -19 200,00 |
| | 7473 | 61 | -25 741,00 | -25 741,00 |
| | 748373 | 61 | -11 583,00 | -11 583,00 |
| | 71355-042 | 61 | 57 073,05 | 57 073,05 |
| | | | | 0,00 |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72501 intitulé « ZAI LDC » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°1/23 – Budget 72514 ZAE SAINT MICHEL

Vu les factures à mandater d'ici la fin d'année ;

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

M. Le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72514) les modifications suivantes :

| | | | Regule fin d'année pour variation de stock | Total |
|----------------------------------|-----------|----|--|------------------|
| Section d'investissement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | 3555-040 | 61 | 20 002,00 | 20 002,00 |
| | | | | 20 002,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | 168751 | 61 | 20 002,00 | 20 002,00 |
| | | | | 20 002,00 |
| Section de fonctionnement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | | | | 0 |
| | | | | 0,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | 7015 | 61 | -20 002,00 | -20 002,00 |
| | 71355-042 | 61 | 20 002,00 | 20 002,00 |
| | | | | 0,00 |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72514 intitulé « ZAE SAINT MICHEL » ;

-autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°2/23 – Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp

Vu l'augmentation de la masse salariale due à aux revalorisations règlementaires ;

M. Le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72512) les modifications suivantes :

| | | | Augmentation Masse salariale | Total |
|----------------------------------|------|--|------------------------------------|-------------|
| Section d'investissement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | | | | 0,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | | | | 0,00 |
| Section de fonctionnement | | | | |
| Dépenses | | | | |
| Article | 6061 | | -6 955,00 | -6 955,00 |
| | 6215 | | 6 955,00 | 6 955,00 |
| | | | | 0,00 |
| Recettes | | | | |
| Article | | | | 0,00 |
| | | | | 0,00 |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°2/23 du budget n°72512 intitulé « Centre de Pleine Nature de Torchamp » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 SPANC : FRAIS DE SECRETARIAT

M. le vice-président en charge du SPANC rappelle que chaque année les frais de secrétariat affectés à la mission SPANC et assurés par des agents de la CC doivent être calculés et faire l'objet des écritures comptables correspondantes dans les budgets concernés.

Vu les missions de contrôles du SPANC réalisées par STGS en 2023 et les recettes à encaisser
Vu l'excédent de fonctionnement reporté de 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe à 48% la part de secrétariat prise en compte pour la gestion et le contrôle du SPANC
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

3.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP »

M. le vice-président en charge du budget explique qu'afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au Centre de Pleine Nature de Torchamp relevant d'un budget annexe autonome, il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 100 000 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72512).

Les crédits nécessaires ont été inscrit au budget primitif 2023 concerné.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 100 000€ du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 6573641) au budget annexe « Centre Pleine Nature de Torchamp » (n°72512 – Article 774) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.6 ADMISSION EN NON-VALEUR : DELEGATION AU PRESIDENT

M. le Président explique qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de l'EPCI, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif à l'exception des sept domaines d'attribution énumérés par cet article.

Ainsi, la liste des attributions non déléguables ne visant pas les admissions en non-valeur, l'assemblée est libre de les déléguer.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délégation au Président, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Le Président rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du Conseil Communautaire les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Président, le vice-président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- délègue au Président, pour la durée du mandat, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire;
- précise qu'en cas d'empêchement du Président, le vice-président assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur ce dossier.

| | |
|----------|--------------------------|
| 4 | COMMANDE PUBLIQUE |
|----------|--------------------------|

4.1 MARCHE N°23-72500-45.06-LOT 01 « EXTENSION – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CEAUCE » : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le vice-président en charge des bâtiments rappelle que lors de le l'ouverture des plis du 25/08/2023, le lot n°1 VRD n'avait reçu aucune offre.

Mr le Président a été autorisé par délibération en date du 28/09/23 à relancer ce lot selon une consultation restreinte.

A nouveau aucune offre n'a été remise lors de cette consultation.

Il a été décidé de passer selon la procédure de gré à gré.

L'entreprise COURTEILLE T.P a été contacté à cette effet.

Un devis nous est parvenu pour un montant de 35 824, 50 € HT soit 42 989,40 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir le devis ci-dessus détaillé de l'entreprise COURTEILLE T.P pour un montant de 35 824, 50 € HT soit 42 989,40 € TTC.

-autorise le Président à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération

4.2 MARCHÉ N°23-72500-45.06-LOT 06 « EXTENSION – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CEAUCE » : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le vice-président en charge des bâtiments rappelle qu'une délibération a été prise le 28 septembre 2023 pour attribuer le marché « Extension - réhabilitation des vestiaires du stade de Céaucé » Marché n° 23-72500-45.06 aux entreprises.

Une erreur matérielle de report de montant a été commise sur le lot n°6 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS ».

En effet l'entreprise MENUISERIE LOUISE est bien l'entreprise retenue mais le montant HT de son offre de base n'est pas de 12 181,89 € HT mais de 14 091,33 € HT.

Le nouveau montant retenu de l'entreprise MENUISERIE LOUISE pour le lot 6 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS », est le suivant : 14 547,91 € HT (offre de base : 14 091,33 € HT + 456,58 € HT pour option retenue « écrans sanitaires »), soit 17 457,49 € TTC

Soit un montant global des travaux avec option qui s'élève à 263 622,38 € HT, soit 316 346,86 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le montant régularisé de l'offre de l'entreprise MENUISERIE LOUISE pour le lot 6 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS ».

| | |
|----------|--------------|
| 5 | SPANC |
|----------|--------------|

5.1 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

M. Le vice-président en charge du SPANC explique que le règlement de fonctionnement du service d'assainissement non collectif (SPANC) a été actualisé et complété. Il fixe les règles et les modalités pour ce service.

Le règlement a été adressé aux membres de l'Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve le règlement de fonctionnement du service d'assainissement non collectif (SPANC)
-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

| | |
|----------|------------------------------------|
| 6 | TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT |
|----------|------------------------------------|

❖ GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

6.1 INSTAURATION TARIFS POUR L ACCES AUX DECHETTERIES

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets propose au Conseil communautaire d'instaurer des tarifs pour les professionnels du territoire de la CC ANDAINE PASSAIS pour l'accès aux déchetteries, à compter du 1^{er} mars 2024.

Les tarifs proposés sont :

| DECHETS | TARIFS |
|--------------------------|----------|
| Ferraille-Cartons | Gratuit |
| Bois | 15€/m3 |
| Bois mélangé-Encombrants | 40€/m3 |
| Gravats | 40€/m3 |
| Déchets verts | 18€/m3 |
| Déchets toxiques | 2€/litre |

Mme Dreux-Cousin demande comment seront mesurés les déchets. Mme la vice-présidente répond qu'il s'agira d'un accord entre le gardien et le professionnel pour déterminer le tonnage et le coût. A partir du mois de janvier, un enregistrement des informations concernant les professionnels qui fréquentent les déchetteries et un recensement des charges déposés seront effectués par les gardiens. Une communication spécifique sera également mise œuvre auprès du public et des professionnels pour les informer de ces nouvelles modalités. De même, il a été décidé que les professionnels seraient uniquement accueillis sur les déchetteries de Juvigny et de Passais Villages.

M. le Président et Mme la vice-présidente explique que la tarification pour l'accès aux déchetteries est instaurée dans presque tous les autres territoires et qu'elle est nécessaire. En effet, si les professionnels ne contribuent pas aux coûts de fonctionnement des déchetteries, ceux sont les particuliers qui sont les seuls à payer. On ne peut pas continuer à augmenter uniquement la taxe des ordures ménagères.

Le risque de dépôt sauvage est évoqué.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe les tarifs ci-dessus pour l'accès aux déchetteries et de les appliquer aux professionnels du territoire de la CC ANDAINE PASSAIS, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7 ANIMATION-ENFANCE-ACM

7.1 ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNE

M. le vice-président en charge des ACM explique que l'espace jeune fonctionne actuellement chaque vendredi de 14h à 18h30 dans les locaux ACM de Passais Villages. Cette espace a pour vocation d'accueillir les adolescents de la 6^{ème} à la terminale.

Ce dispositif est soumis à déclaration de la DSDEN – SDJES.

L'espace peut accueillir 48 jeunes simultanément et est encadré par 4 agents d'animation (1 animateur pour 12 jeunes).

Les jeunes sont libres de venir sur l'espace sans inscription préalable dans la limite des places disponibles. Priorité aux jeunes domiciliés sur la CC.

Suite à un échange avec le principal du collège René Goscinny, un membre de l'équipe de l'espace jeune assurera la prise en charge des jeunes dès la sortie du collège (année 2023/2024).

Pour l'année scolaire 2023/2024, aucun tarif n'a été décidé. Ce point sera vu en 2024.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la mise en place du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeune
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires annualisées (ACM de Bagnoles de l'Orne Normandie) ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires annualisées (ACM de La Chapelle Rives d'Andaine) ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 30 heures hebdomadaires annualisées, pour accroissement d'activité temporaire (ACM multisites de Passais - Céaucé) ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;
- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

9 RENDU COMPTE DECISION DU PRESIDENT

- Signature conventions avec le TE 61 pour l'éclairage public

Conformément à la délibération n°2023-09-07 du 28 septembre 2023, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

| Nature des travaux Eclairage Public | Dépenses | | | | Recette | | Reste à Charge CC |
|--|----------|---------|--------|---------|-----------|---------|-------------------------|
| | Travaux | | MO | Total | Aide TE61 | | |
| | HT | TTC | | | %/TrxTTC | Montant | |
| Renouvellement de la crosse du foyer AO 022 Rue des Casinos Bagnoles de l'Orne Normandie | 761.53€ | 913.84€ | 38.08€ | 951.92€ | 40% | 365.54€ | 586,38€ |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
-prend acte du rendu compte du Président

| | |
|-----------|---|
| 10 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES |
|-----------|---|

Prochain bureau communautaire : le 11 janvier à 18h30 à Loré

Prochain Conseil communautaire : le 25 janvier à 19h à Juvigny

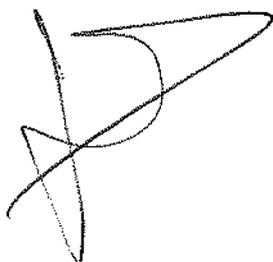
Vœux de la CC ANDAINE PASSAIS : le 27 janvier à 11h

Mme Dumaine informe les élus communautaires que le 4 pages spécial « Déchets et biodéchets » sera disponible à compter du 20 décembre 2023.

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance

Jeannine RABLINEAU




Le Président

Sylvain JARRY

